

DELIBERATION N° 21-B-034

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : 2 MEMBRES DU COLLEGE DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (DEPARTEMENTS)

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-004 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie des membres du collège des parlementaires et collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Octobre 2021,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

2 membres pour représenter le collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 29	Blancs : 0
Membres présents : 15	Nuls : 0
Mandats : 7	Suffrages exprimés : 22
Votants : 22	

Au titre de représentants des conseils départementaux :

- **Monsieur Jean-Claude DISSAUX,**
- **Madame Delphine MOLET (en remplacement de Madame Bernadette VANNOBEL)**

Les autres représentants du collège des parlementaires et collectivités territoriales au Conseil d'Administration (élus par délibération n°21-B-004 du 29 janvier 2021 puis arrêté de nomination ministériel du 5 février 2021) sont :

Au titre de représentants des communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

- **Monsieur Bertrand RINGOT,**
- **Monsieur Paul RAOULT,**
- **Madame Françoise ROSSIGNOL,**
- **Monsieur Alain BEZIRARD,**

- Madame Brigitte PASSEBOSC,

- Madame Isabelle SAVARIEGO

Au titre de représentants des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

- Monsieur Bernard LENGLET,

- Madame Emmanuelle LEVEUGLE

Outre la parité et la composition, ces représentants respectent les conditions géographiques inscrites au règlement intérieur (au moins 1 pour le Nord, 1 pour le Pas-de-Calais, 1 pour la Somme et 1 pour l'Oise ou l'Aisne et au moins 1 représentant du littoral).

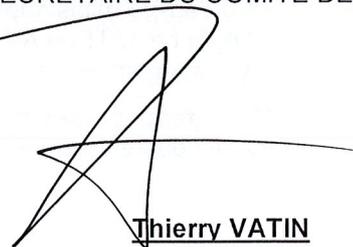
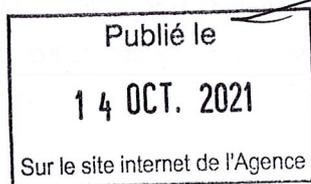
Le siège de représentant du conseil régional sera pourvu lors de prochaines élections en comité de bassin après nomination effective (siège à pourvoir en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUJARDIN).

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-B-035

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION : 2 MEMBRES DU COLLEGE DES PARLEMENTAIRES ET
COLLECTIVITES TERRITORIALES (DEPARTEMENTS)**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-007 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification des membres du collège des parlementaires et collectivités territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Octobre 2021,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification :

2 membres pour représenter le collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 29	Blancs : 0
Membres présents : 15	Nuls : 0
Mandats : 7	Suffrages exprimés : 22
Votants : 22	

Au titre de représentants des conseils départementaux :

- **Monsieur Jean-Claude DISSAUX,**
- **Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF (en remplacement de Madame Bernadette VANNOBEL)**

Les autres représentants du collège des parlementaires et collectivités territoriales à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification (élus par délibération n°21-B-007 du 29 janvier 2021) sont :

Au titre de représentants des communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

- **Madame Nicole CORDIER,**
- **Monsieur Jérôme LECLERCQ,**
- **Madame Nathalie TELLIEZ,**
- **Monsieur Patrick LEMAIRE,**

- Madame Danielle MAMETZ,

- Monsieur Paul RAOULT

Au titre de représentants des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

- Monsieur Bernard LENGLET,

- Monsieur Georges FLAMENGT

Au titre d'autre représentant du collège des parlementaires et collectivités territoriales :

- Madame Emmanuelle LEVEUGLE

Ces représentants respectent par ailleurs les conditions géographiques inscrites au règlement intérieur (au moins 2 représentants la Somme, l'Oise, ou l'Aisne).

Le siège de représentant du conseil régional sera pourvu lors de prochaines élections en comité de bassin après nomination effective (siège à pourvoir en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUJARDIN).

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Thierry VATIN



DELIBERATION N° 21-B-036

ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : 1 MEMBRE DU COLLEGE DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-017 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection à la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable des membres du collège des parlementaires et collectivités territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.4 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Octobre 2021,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu(e) au sein de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable :

1 membre pour représenter le collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 29
Membres présents : 15
Mandats : 7
Votants : 22

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 22

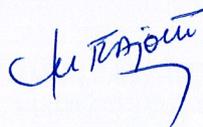
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Les autres représentants du collège des parlementaires et collectivités territoriales à la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable (élus par délibération n°21-B-017 du 29 janvier 2021) sont :

- **Monsieur Claude DEFLESSELLE,**
- **Monsieur Patrick LEMAIRE,**
- **Madame Brigitte PASSEBOSC,**
- **Monsieur Bertrand RINGOT.**

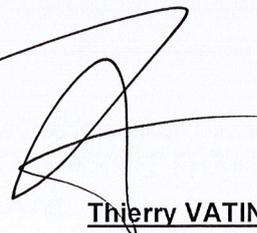
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
14 OCT. 2021
Sur le site internet de l'Agence



Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-B-037

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION
INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-020 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection du Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.5 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Octobre 2021,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable, en tant que membre du collège des parlementaires et des collectivités territoriales de la commission :

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER par 45 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61
Membres présents : 34
Mandats : 11
Votants : 45

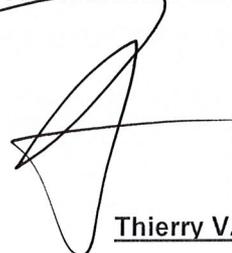
Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 45

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

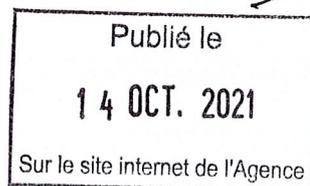


André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Thierry VATIN



DELIBERATION N° 21-B-038

**ELECTION A LA COMMISSION INONDATION : 1 MEMBRE DU COLLEGE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-022 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection à la Commission Inondation des membres du collège des collectivités territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.6 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Octobre 2021,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu à la Commission Inondation :

1 membre pour représenter le collège des Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 29	Blancs : 0
Membres présents : 15	Nuls : 0
Mandats : 7	Suffrages exprimés : 22
Votants : 22	

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX (Représentant des collectivités territoriales, *Départements*)

Les autres représentants du collège des collectivités territoriales à la Commission Inondation (élus par délibération n°21-B-022 du 29 janvier 2021) sont :

Au titre de représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixte compétents dans le domaine de l'eau :

- **Monsieur Thierry ROUZE,**
- **Madame Dominique MALLET**

Au titre de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre DACHICOURT,**
- **Monsieur André FLAJOLET,**

- Madame Danielle MAMETZ,
- Monsieur Gérard OGIEZ,
- Madame Brigitte PASSEBOSC

3 autres représentants du comité de bassin de ce collège sont par ailleurs membres de droit à la commission inondation :

- Les 2 représentants des établissements publics territoriaux de bassin :
Monsieur Bernard LENGLET,
Madame Emmanuelle LEVEUGLE
- Le représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau :
Monsieur Jean-Paul FONTAINE

Le siège vacant de représentant des Collectivités territoriales, Région sera pourvu lors de prochaines élections en comité de bassin après nomination effective (siège à pourvoir en remplacement de Madame Maryse CARLIER).

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET



Thierry VATIN

DELIBERATION N° 21-B-039

REVISION A MI-PAROURS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

VISAS :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021,
- Vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au Président du Comité de Bassin,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1

Il est émis un avis favorable sur les projets de délibérations du Conseil d'Administration relatifs au 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024, listés ci-dessous :

Avis favorable sur le texte intégral :

- ✓ 11^{ème} Programme d'intervention : dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances ;
- ✓ Montant des interventions financières pour le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024.

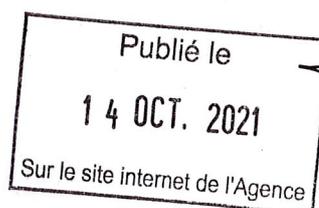
Avis favorable sur les principes d'intervention :

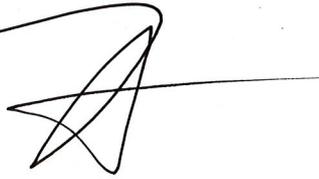
- ✓ Modalités générales des interventions financières de l'Agence ;
- ✓ Zonages d'intervention ;
- ✓ Animation territoriale ou thématique ;
- ✓ Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral ;
- ✓ Lutte contre les pollutions diffuses ;
- ✓ Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


André FLAJOLET




Thierry VATIN

Lille, le 7 octobre 2021

Monsieur le président,

En application des dispositions de l'article L 213-9-1 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de solliciter, par la présente, l'avis du comité de bassin sur les modifications de délibérations du 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Artois-Picardie, telles qu'elles seront présentées à son conseil d'administration le 7 octobre 2021.

Les documents concernés vous seront transmis avec le dossier de séance du comité de bassin du 12 octobre 2021. Les éventuels amendements qui pourraient être demandés par le conseil d'administration seront présentés lors de cette séance.

Je vous informe que j'inscrirai ce point à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire du conseil d'administration, qui se tiendra au sein du comité de bassin, le 12 octobre 2021 pour permettre l'adoption conforme et définitive des délibérations du 11^{ème} programme d'intervention modifiées après avis conforme du comité de bassin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du conseil d'administration



Georges-François LECLERC

Monsieur André FLAJOLET
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie
Ancien député
Mairie de Saint Venant
1, place du général de Gaulle
62350 SAINT VENANT

P.J. : un projet de délibération

